

(à rappeler dans toute correspondance)

MAIRIE de LAMOTHE-MONTRAVEL
Service urbanisme
24230 LAMOTHE-MONTRAVEL

DOSSIER N° DP 024 226 25 00008
Déposé le : 31/03/2025
Sur un terrain sis à : 8 lot Le Bois du Tel

DESTINATAIRE

Madame SEUVE Nathalie
324 Trouilleau
33330 ST SULPICE DE FALEYRENS

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Madame,

Vous avez déposé le 31/03/2025 à la mairie de LAMOTHE-MONTRAVEL une déclaration préalable.

Par lettre du 04/04/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Formulaire Cerfa
- Plan de masse coté

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LAMOTHE-MONTRAVEL en date du 04/07/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LAMOTHE-MONTRAVEL, le 07/07/2025,
Le Maire,
FRICHOU Michel.



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).